

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2716

8 novembre 2012

SOMMAIRE

Addax Holding Co S.A.	130355	Fifof 2 S. à r.l.	130366
Alaeo Partnership Sàrl	130346	Finacer S.A.	130367
Aquamarin-Transport S.A.	130355	GEC SA	130367
ArcelorMittal Dommeldange S.à r.l.	130355	Gefco Consulting S.à r.l.	130367
Argor International S.A.	130323	Halberg Industrie Sàrl	130367
Artal Group S.A.	130360	Helping Hands for Animals A.s.b.l.	130357
Avon Luxembourg Holdings S.à r.l.	130364	High Value Equity S.A.	130368
Belaventur S.à r.l.	130361	Intertrust (Luxembourg) S.A.	130368
BEN & Co CHARTERING S.A.	130361	Invensys Luxembourg S.à.r.l.	130368
Caliax S.A.	130363	Landericus Property Beta S.à r.l.	130363
CDPG Luxembourg Holdings S.à r.l.	130363	Lemonland S.A.	130354
CLdN Immo S.A.	130363	Martinaire Finance S.A.	130356
CLdN Vrac S.A.	130364	Mental Health Organization Luxembourg	130338
Degroof PE Fund	130364	Newtor Investments s.à r.l.	130323
Ekeyp S.A.	130329	NV Strategie	130322
El Baik Food Systems Co S.A.	130365	OPIT A S.à r.l.	130367
El Baik Food Systems Co S.A.	130361	Quoniam Funds Selection SICAV	130322
EPF Richmond Riverside S.à r.l.	130351	Rambutau Holding S.A.- SPF	130322
Espace Luxembourg/Bruxelles S.à.r.l.	130365	Rollimmo S.A.	130336
Euro-Dach Technik GmbH	130366	Rudyfel Investments S.à r.l.	130330
Eurogerm Allemagne Benelux S.A.	130363	Sandia S.A.	130365
European Financial Partner Company ..	130366	Sandia S.A.	130368
European Management Company	130366	Varius	130330
Fifof 1 S. à r.l.	130356		

NV Strategie, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 114.659.

Der Jahresabschluss zum 31. März 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143720/9.

(120189111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Rambutau Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 102.829.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREde la société qui se tiendra le *16 novembre 2012* à 10.30 heures au 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg*Ordre du jour:*

- démission de 3 administrateurs et du commissaire aux comptes
- nomination de 3 administrateurs et du commissaire aux comptes
- transfert du siège social

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2012141984/16.

Quoniam Funds Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.455.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre welche am *27. November 2012* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates
2. Entgegennahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2012
4. Beschluss über die Verwendung des Ergebnisses des am 30. September 2012 endenden Geschäftsjahres
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
6. Bestellung des Wirtschaftsprüfers
7. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestands-bescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestands-bescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können am Sitz der Gesellschaft unter der Telefonnummer 00352-2640-3009 oder unter der Faxnummer 00352-2640-2818 angefordert werden.

Aktionäre, die an der Generalversammlung persönlich teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft unter den zuvor genannten Kontaktdaten anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012144820/755/29.

Argor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 119.953.

Nous avons l'honneur d'informer les actionnaires qu'ils sont convoqués, le 27 novembre 2012, à onze heures trente, au siège social par devant Maître Lecuit, notaire, en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration
- annulation de la valeur nominale des actions existantes,
- remplacement des 10.000 actions existantes par 4.500 actions nouvelles,
- lecture du rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprise,
- augmentation de capital d'un montant de 21.700.000 euros pour le porter de son montant actuel de 450.000 à 22.150.000 euros par l'émission de 217.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes,
- souscription et libération des actions nouvelles par apport en nature consistant en l'apport de la totalité des actions de la société anonyme de droit belge TONY GOETZ S.A. pour une valeur de 21.700.000 euros, appartenant pour partie à l'actionnaire unique de la société,
- introduction dans les statuts de la société d'une clause de préemption et/ou d'agrément en cas de cession d'actions à un tiers, modification corrélative des statuts par l'introduction d'un article 5 bis,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012143218/1161/24.

Newtor Investments s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 17.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.291.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twelfth day of October.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NewTor Investments B.V., a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Barbara Strozziilaan 201, Office 4.08L, 1083 HN Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 33304089,

here represented by Ms. Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (whether performing or non-performing), residential mortgages and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may enter into transactions, including financial transactions, with its affiliates on any terms including, without limitation, other than on arms length terms.

The Company may incorporate or acquire subsidiaries from time to time.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may acquire to resell or buy and sell real property or any other moveable or immoveable property in any country.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Newtor Investments S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at seventeen thousand five hundred Canadian Dollar (CAD 17,500.-) divided into one hundred forty (140) shares of one hundred twenty five Canadian Dollar (CAD 125.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends.

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the 140 shares have been subscribed by the sole shareholder of the Company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of seventeen thousand five hundred Canadian Dollar (CAD 17,500.-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2013.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) The company will be administered by the following managers:

- Michael Kidd, born in Basingstoke (GB) on April 18, 1960, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Eric Lechat, born in Leuven (BE) on February 21, 1980, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The duration of their mandates is unlimited.

2) The address of the Company is set at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NewTor Investments B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Barbara Strozilaan 201, Office 4.08L, 1083HN Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33304089 («Newtor B.V.»),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt, prêts (portant intérêts ou non), et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra conclure toutes transactions, y compris des transactions financières, avec ses filiales quelqu' en soient les termes et conditions.

La Société pourra également constituer des filiales ou acquérir des sociétés.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

La Société pourra acquérir pour revendre ou acquérir puis revendre tout types d'actifs mobiliers ou immobiliers dans tous pays.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Newtor Investments S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents Dollar Canadien (CAD 17.500,-) représenté par cent quarante (140) parts sociales de cent vingt-cinq Dollar Canadien (CAD 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au

cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires.

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 140 parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-sept mille cinq cent Dollar Canadien (CAD 17.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille Euro (EUR 1.000,-).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

1) La Société sera administrée par des gérants:

- Michael Kidd, né à Basingstoke (GB) le 18 avril 1960, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Eric Lechat, né à Leuven (BE) le 21 février 1980, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

La durée de ses mandats est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48046. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140295/318.

(120185437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Ekeyp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 90.304.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 novembre 2012 à 12.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. A titre principal, confirmation des décisions prises lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2012, En tout état de cause, nouveaux votes des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2012 sur les points suivants:
 - A. Sur la base du rapport d'audit interne préparé par l'administrateur David RENIAU et transmis au Conseil d'Administration d'EKEYP S.A. (une copie dudit rapport est disponible au siège social d'EKEYP S.A. pour consultation sur place par les actionnaires au porteur munis d'une pièce d'identité en cours de validité et des originaux de leurs titres au porteur):
 - a) Décision de maintenir Monsieur Pierre JAMOT à son poste d'administrateur de la société EKEYP S.A. ou de le révoquer, et,
 - b) En cas de révocation de Monsieur Pierre JAMOT de son poste d'administrateur d'EKEYP S.A., décision de nommer un administrateur pour lui succéder, et,
 - c) Décision(s) quant aux éventuelles suites juridiques que la société EKEYP S.A. donnera aux informations du rapport d'audit interne.
 - B. Décision de modifier les pouvoirs de signature de la société EKEYP S.A. par adoption du système de la signature conjointe de deux administrateurs.
 - C. Divers:
 - Désignation d'une nouvelle fiduciaire par les actionnaires
 - Désignation d'un nouveau siège social par les actionnaires
2. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration depuis l'Assemblée Générale du 26 septembre 2012;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Décision à prendre sur l'avenir de la société: soit continuation de la société soit dissolution de la société, éventuellement mise en liquidation de la société, nomination d'un/des liquidateur(s), détermination des pouvoirs du/des liquidateur(s), et décharge aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012144190/35.

Varius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 30.661.

Les actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2012 à 10.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30.09.2012
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012144821/755/25.

Rudyfel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 17.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.281.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twelfth day of October.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Rudyfel Investments B.V., a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Barbara Strozziilaan 201, Office 4.08L, 1083 HN Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 34115943,

here represented by Ms. Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (whether performing or non-performing), residential mortgages and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity what-

soever. The Company may enter into transactions, including financial transactions, with its affiliates on any terms including, without limitation, other than on arms length terms.

The Company may incorporate or acquire subsidiaries from time to time.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may acquire to resell or buy and sell real property or any other moveable or immoveable property in any country.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Rudyfel Investments S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at seventeen thousand five hundred Canadian Dollar (CAD 17,500.-) divided into one hundred forty (140) shares of one hundred twenty five Canadian Dollar (CAD 125.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends.

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the 140 shares have been subscribed by the sole shareholder of the Company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of seventeen thousand five hundred Canadian Dollar (CAD 17,500.-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2013.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) The company will be administered by the following managers:

- Michael Kidd, born in Basingstoke (GB) on April 18, 1960, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Eric Lechat, born in Leuven (BE) on February 21, 1980, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The duration of their mandates is unlimited.

2) The address of the Company is set at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Rudyfel Investments B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Barbara Strozziilaan 201, Office 4.08L, 1083HN Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34115943 («Newtor B.V.»),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt, prêts (portant intérêts ou non), et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra conclure toutes transactions, y compris des transactions financières, avec ses filiales quelqu'en soient les termes et conditions.

La Société pourra également constituer des filiales ou acquérir des sociétés.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur

de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

La Société pourra acquérir pour revendre ou acquérir puis revendre tout types d'actifs mobiliers ou immobiliers dans tous pays.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Rudyfel Investments S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents Dollar Canadien (CAD 17.500,-) représenté par cent quarante (140) parts sociales de cent vingt-cinq Dollar Canadien (CAD 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires.

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 140 parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-sept mille cinq cent Dollar Canadien (CAD 17.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille Euro (EUR 1.000,-).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

1) La Société sera administrée par des gérants:

- Michael Kidd, né à Basingstoke (GB) le 18 avril 1960, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Eric Lechat, né à Leuven (BE) le 21 février 1980, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

La durée de ces mandats est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48048. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012140366/318.

(120185056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Rollimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 15.635.

L'an deux mille douze, le vingt-deux octobre.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROLLIMMO S.A.", ayant son siège social au 50, rue des Prés, L-7246 Helmsange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B numéro 15.635.

La Société fut constituée originairement sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de «HENRI ROLLINGER & FILS, S.à r.l.», suivant acte notarié du 19 décembre 1977, publié au Mémorial C numéro 37 du 27 février 1978.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1280 du 26 novembre 2005.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur Madame Virginie GOELFF, employée privée, demeurant à Arlon.

Le président prie le notaire d'acter que:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent s'y référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

I. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social vers L-7333 STEINSEL, 70, rue des Prés et modification relative de l'article deux premier alinéa des statuts.

2. Réduction du capital souscrit de la Société à concurrence de deux millions quatre cent quarante mille euros (2.440.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de soixante mille euros (60.000,- EUR) qui sera représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale par remboursement aux actionnaires.

3. Modification du premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital ci-avant décidée.

4. Divers.

Ensuite l'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de vers L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés, avec effet immédiat et décide de modifier en conséquence l'article deux premier alinéa des statuts de la Société de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier alinéa.** «Le siège de la société est établi à Steinsel.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital souscrit de la Société à concurrence de deux millions quatre cent quarante mille euros (2.440.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de soixante mille euros (60.000,- EUR) qui sera représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale par un remboursement aux actionnaires.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales relatif au remboursement aux actionnaires et instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution:

Afin de refléter la réduction de capital ci-avant intervenue, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** «Le capital souscrit est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à EUR 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Rambrouch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Bernard, Goelff, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 octobre 2012. Relation: RED/2012/1401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 26 octobre 2012.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2012142562/82.

(120188033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Mental Health Organization Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1132 Luxembourg, 5, place Jeanne d'Arc.

R.C.S. Luxembourg F 9.326.

STATUTS

Les soussignés:

Jérôme Fernand CATTANI, pensionné, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 2, rue du Lycée à 4217 Esch-sur-Alzette

Ralph MORES, employé public, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 1, Zum Sonnenrödchen à 66706 Perl

Jean-Marc Hubert Gaston LANDRESSE, sans emploi, de nationalité belge, demeurant à la Maison 27 à L-6835 Boudler

Nadège Laure MATCHUM FOTSO, salariée, de nationalité camerounaise, demeurant au 5, Place Jeanne D'Arc à 1132 Luxembourg

Irmgard DREHSEN, pensionnée, de nationalité allemande, demeurant au 79, avenue du X Septembre à 2552 Luxembourg

Claudine Josée FABER, salariée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 84, Val Ste Croix à 1370 Luxembourg créent par la présente une association sans but lucratif, de durée illimitée, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination de Mental Health Organization Luxembourg et a son siège à Luxembourg.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut faire l'objet d'un transfert vers un autre endroit situé sur le territoire national et même à l'étranger conformément aux dispositions légales en vigueur ⁽¹⁾ et sous réserve que l'Assemblée générale ait donné son aval.

Art. 3. Sièges secondaires. L'association peut constituer des sièges secondaires ou sous-entités qui seront soumis de plein droit aux stipulations des présents statuts, sur le territoire national ou même à l'étranger.

Art. 4. Publication des statuts. Les présents statuts ainsi que toute modification de ceux-ci seront publiés suivant les dispositions légales en vigueur ⁽²⁾.

2^e Titre. Objet

Art. 5. Compétences de l'association. L'association a pour but:

- L'accueil, l'encadrement et la protection de toute personne souffrant de troubles, d'affections ou de morbidités psychiques ou mentales ainsi que les membres de familles, proches ou toute autre personne ayant à sa charge une ou plusieurs personnes affectées ou étant directement ou indirectement concerné par les événements qui entrent dans le champ d'action de l'association.

- La création de structures d'accueil, de centres de traitement, de soins, de proximité ou d'urgence capables d'accueillir et d'encadrer les personnes spécifiées au premier alinéa du présent article sur l'entièreté du territoire national du Grand-Duché ou, le cas échéant, à l'étranger (en accord avec les stipulations de l'article 12 alinéa 1 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif), ainsi que des ateliers protégés et d'autres structures thérapeutiques visant à réintégrer la personne affectée dans la vie quotidienne active.

- L'information et la sensibilisation sur et aux différentes éventualités entrant dans le champ d'action de l'association. Elle est également compétente en vue de guider des personnes souffrant de maladies ou affections physiques imputables aux troubles mentaux vers les instances de secours pouvant accueillir et prendre en charge ces cas précis.

- La création de sous-entités ou d'accords de coopération avec d'autres institutions nationales et internationales spécialisées dans un domaine précis ou dans tous les domaines entrant dans le champ d'action de l'association.

Art. 6. Coopération avec des tiers. En accord avec ce qui est dit à l'article 4 sous 4, l'association est habilitée de conclure des accords de coopération avec toute entité, organisation, association administration nationale ou étrangère ou même personne(s) privée(s) dont l'action lui semble propice à la réalisation de ses objectifs. L'initiative peut émaner de l'association ou d'une autre entité, organisation, association ou administration qui voit un profit dans une coopération. L'association a la possibilité, en cas de sollicitation, de mettre à disposition des entités, organisations, associations et administrations avec lesquelles elle coopère, ses compétences ou bien la compétence de ses membres et ceci contre rémunération ou à titre gratuit.

Art. 7. Création de sous-entités. L'association peut créer des sous-entités dont l'autonomie et le plan d'action seront régis par le règlement d'ordre intérieur respectivement par un plan ou programme prévisionnel à établir selon les spécifications dudit règlement et conformément aux dispositions suivantes des présents statuts. Ces sous-entités viseront la

prise en charge d'une partie bien définie de la population spécifiée à l'article 4 sous 1, et agiront selon un plan ou un programme tenant compte des besoins et des particularités de la population intéressée. Ces sous-entités doivent cependant être à même de prendre en charge toute personne qui sollicite leur aide et, en cas de non-compétence, assurer que lesdites personnes soient guidées vers une autre entité faisant partie de l'association ou vers une institution partenaire ou non capable à porter les soins nécessaires à ladite personne.

Art. 8. Gestion du patrimoine meuble et Immeuble. L'association a le droit de louer ou d'acquérir des biens meubles et immeubles afin de s'acquitter de ses missions et tâches et ceci jusqu'à concurrence de ce qui est bien et utile ⁽³⁾ .

Art. 9. Mise à disposition de matériel informatif. L'association est tenue à participer activement ou passivement à l'établissement d'études, à la recherche, à l'accumulation et à la mise à disposition gratuite ou contre remboursement de documentation dans la mesure où un tel agissement n'est pas contraire à la législation en vigueur ⁽⁴⁾ . Elle est censée mettre en place un dispositif pouvant renseigner et informer toute personne le souhaitant sur les différentes éventualités constituant le champ d'action de l'association.

Art. 10. Prise en charge de personnes nécessiteuses. Dans tous les cas, l'association est sommée à prendre en charge toutes les personnes sollicitant son aide et d'instruire les cas respectifs. En cas de non-compétence, il convient que l'association se mette en relation avec une ou plusieurs institutions capables à donner suite aux demandes des personnes concernées et qu'elle s'assure qu'un suivi en bonne et due forme de ladite personne soit assuré.

3^e Titre. Associés

Art. 11. Composition minimale de l'association. L'association est formée de personnes ayant un intérêt quelconque dans le domaine des maladies mentales. Les personnes constituant ladite association porteront la dénomination de membres.

Art. 12. Nombre des membres. Le nombre minimal des membres est de trois ⁽⁵⁾ . Le nombre est variable selon les besoins de l'association définis directement ou indirectement par les membres en accord avec le Comité d'administration.

Art. 13. Catégories de membres. L'association se compose essentiellement de membres actifs et de sympathisants (membres inactifs). Dans des cas spéciaux, une personne peut accéder à la qualité de membre honorifique ou de partenaire.

Art. 14. Membres actifs. Par membre actif, on entend toute personne physique ayant atteint sa maturité, à savoir ses 21 ans d'âge, et qui souhaite soutenir activement l'association ou participer à ses activités. Le fait de soutenir activement l'association se résume dans le fait de payer la cotisation annuelle et de participer, au moins, à l'Assemblée générale ordinaire qui se tient une fois par année civile. En aucun cas, un membre actif ne peut représenter une autre association, institution, administration ou entité quelconque dans son chef, ni être autre qu'une personne physique. Le membre actif dispose du droit de vote au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 15. Membres sympathisants. Par membre sympathisant, on entend des personnes physiques ou morales désireux de soutenir l'association dans ses objectifs sans pour autant s'y engager personnellement. Le fait de soutenir l'association en tant que sympathisant signifie que ladite personne paie la cotisation annuelle. Elle peut assister à l'Assemblée générale ordinaire annuelle sans pour autant disposer du droit de vote.

Art. 16. Partenaires. Par partenaires, on entend des personnes morales ou des personnes physiques représentant dans leur chef une personne morale et qui ne sont ni membres actifs, ni membres sympathisants de l'association. Est réputée partenaire, toute personne morale ou personne physique représentant dans son chef une personne morale qui a conclu un accord de partenariat avec l'association et collabore étroitement avec celle-ci. Tout partenaire à droit à intégrer toute Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de l'association au sein desquelles ladite personne aura un droit de vote.

Art. 17. Membres honorifiques. Par membre honorifique on entend un membre actif ou sympathisant ou toute autre personne physique s'étant distinguée par un apport personnel substantiel et déterminant, matériel ou non, au profit de l'association. Il incombe au Conseil d'administration de saisir l'Assemblée générale sur la question qui en statuera lors de ses prochaines délibérations. La qualité d'associé honorifique peut être attribuée de façon posthume. En aucun cas, le statut de membre honorifique peut être attribué à une personne morale.

Art. 18. Acquisition du statut du membre. Peut devenir membre sympathisant, honorifique ou partenaire toute personne dont la candidature est approuvée par l'Assemblée générale. Les membres actifs peuvent intégrer l'association aux conditions spécifiées à l'article 13 du présent chapitre sous condition que l'Assemblée générale ne se prononce pas contre leur adhésion. Dans tous les cas, le refus doit être motivé et doit se faire par lettre recommandée à la poste

Art. 19. Perte du statut du membre. Sauf les cas pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale fait défaut, la qualité de membre peut se perdre:

- lorsque le membre soumet sa démission au Conseil d'administration ⁽⁶⁾ . Cette démission se fait sur papier libre et est à adresser au Conseil d'administration sous forme d'envoi postal ou à remettre directement auprès du secrétariat de

l'association. Le membre actif ayant remis sa démission de plein gré peut toutefois prétendre à la qualité d'associé sympathisant. Le fait de pouvoir démissionner de ses fonctions incombe en seul et unique lieu au membre actif.

- lorsque le membre est démis de sa qualité en vue de circonstances graves. La perte de la qualité de membre est prononcée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée en bonne et due forme et se base sur le rapport écrit du Conseil d'administration qui peut être saisi sur la question par une personne tierce. Le Conseil d'administration est tenu d'instruire l'affaire de façon convenable et d'inclure les fruits de son investigation à son rapport. Il peut se prévaloir de témoignages de tiers au sein de l'association. L'intéressé est dûment convoqué et entendu en ses explications par l'assemblée avant début des délibérations qui se tiennent en l'absence de l'intéressé. Celui-ci est informé oralement et sans délai du résultat des parlers. Une décision écrite et dûment motivée lui sera envoyée sous pli postal endéans des huit jours suivant la décision. Les stipulations légales prévues pour le cas d'exclusion d'un membre sont applicables ⁽⁷⁾.

- lorsque le membre ne s'acquitte pas du paiement de sa cotisation annuelle, malgré les rappels qui lui sont adressés. Sauf dispositions contraires contenues dans les présents statuts, la législation régissant la matière est adoptée. ⁽⁸⁾

- le statut de partenaire se perd lorsque l'Assemblée générale ordinaire, pour une raison ou une autre, en décide ainsi. Cette décision fera objet d'une Assemblée générale extraordinaire qui suivra immédiatement l'assemblée ordinaire. A cette assemblée extraordinaire au moins, une personne représentant l'institution partenaire sera présente. Celui-ci aura été convoqué en bonne et due forme. La convocation doit être adjointe d'un document portant à la connaissance de ladite personne la décision motivée. En cas de non-présence d'un responsable de l'institution partenaire, un non-lieu est déclaré. Toutes les activités communes seront, dans ce cas, gelées. Une institution partenaire peut également rompre les liens avec l'association en envoyant un courrier afférent recommandé au secrétariat de celle-ci. Il incombe au Conseil d'administration de demander de plus amples explications, d'essayer de dissuader l'institution partenaire de dénoncer la coopération et même de se fier à un médiateur externe avant de saisir l'Assemblée générale sur le cas. Pendant l'instruction du dossier, toute activité commune et toute coopération est gelée.

- le statut de membre honorifique ne peut pas être perdu. A la mort de la personne honorée, celle-ci gardera son statut de façon posthume.

4^e Titre. L'Assemblée générale

Art. 20. Constitution de l'Assemblée générale ordinaire. Il est constitué une Assemblée générale ordinaire qui regroupe tout membre actif et partenaire ainsi que les membres sympathisants et honorifiques. Cette assemblée siège une fois par année civile et doit se réunir obligatoirement endéans du premier trimestre de chaque nouvelle année.

Art. 21. Constitution de l'Assemblée générale extraordinaire. En cas de nécessité, des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées au cours de l'année civile.

Art. 22. Compétence de l'Assemblée générale ordinaire. L'Assemblée générale ordinaire est tenue de délibérer dans les cas suivants:

- lorsqu'une modification des présents statuts est requise ou doit être envisagée
- en cas de nomination ou de révocation d'un membre du Conseil d'administration
- pour approuver le budget annuel ainsi que ses décomptes
- lorsqu'il s'agit de dissoudre l'association. ⁽⁹⁾

Outre les éventualités prévues par la loi, l'assemblée générale a dans ses compétences:

- la fixation du montant des cotisations annuelles
- l'approbation des rapports de gestion et d'activité tout comme l'aval donné sur les plans et programme d'action sur lesquelles elle est saisie par le Conseil d'administration
- la modification du règlement d'ordre interne
- la nomination des rapporteurs de caisse
- l'aval des partenaires et des membres souhaitant joindre l'association
- l'attribution de la qualité du membre honorifique

Art. 23. Convocation de l'Assemblée générale extraordinaire. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsque le Conseil d'administration se voit confronté à une situation ou des événements qu'il juge graves ou en cas de décisions urgentes et cruciales pour lesquelles il nécessite l'aval de l'assemblée générale. Une assemblée extraordinaire est également à convoquer lorsque les présents statuts le prévoient ou lorsqu'au moins un cinquième des membres en fait la demande. ⁽¹⁰⁾

Art. 24. Convocation des membres. Chaque membre doit être invité moyennant convocation à participer aux délibérations de l'Assemblée générale ordinaire ⁽¹¹⁾. Cette convocation se fait sur papier simple avec courrier à la poste. En cas urgent, la convocation peut être délivrée par envoi recommandé ou remise directement au membre à son adresse de séjour. Les membres doivent être convoqués au moins 30 jours préalablement au rassemblement de l'Assemblée générale ordinaire. En cas de convocation à une assemblée générale extraordinaire, le membre est informé au plus tard dix jours ouvrables avant le début des délibérations.

Art. 25. Transmission de l'ordre du jour. L'ordre du jour doit être annexé à la convocation ⁽¹²⁾. Si une proposition est soumise au Conseil d'administration et que les signataires de cette proposition forment un vingtième ou plus de la liste totale des membres, ladite proposition doit figurer sur l'ordre du jour ⁽¹³⁾.

Art. 26. Propositions concernant l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire. Les propositions sont à remettre au secrétariat de l'association au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine précédant la date à laquelle tout associé doit recevoir sa convocation. Au cas le cas, la date précise peut être affichée au secrétariat et communiqué aux membres sur demande. Il ne peut être délibéré pendant les Assemblées générales sur aucun point ne figurant pas sur l'ordre du jour ⁽¹⁴⁾.

Art. 27. Devoir de consultation. Il existe un devoir de consulter l'Assemblée générale incombant au Conseil d'administration. Aucune décision dépassant l'ordre de la gestion quotidienne ne peut être prise sans l'aval de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 28. Droit de représentation. Un membre peut se faire représenter par une personne tierce ou par un autre membre lors de la réunion de l'Assemblée générale ⁽¹⁵⁾. Le représentant doit pouvoir justifier d'une procuration sur papier simple dûment signée par le membre absent. Dans tous les cas le nombre de mandats ne peut dépasser celui de deux.

Art. 29. Droit de vote. Tous les membres ont un droit de vote individuel dans l'Assemblée générale ordinaire et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi ⁽¹⁶⁾. Il est voté par main levée sauf s'il en est décidé différemment par l'assemblée avant le début des délibérations.

Art. 30. L'Assemblée générale extraordinaire. En cas d'absence des deux tiers des membres, l'assemblée générale ordinaire prend fin et une Assemblée générale extraordinaire prend la relève quinze minutes après. Dans ce cas, les membres présents votent à majorité des voix simple. Au cas où moins des deux tiers des membres sont présents lors d'une Assemblée générale extraordinaire, celle-ci vote à majorité des voix des membres présents. Toutefois cette décision doit faire objet d'homologation du tribunal civil ⁽¹⁷⁾.

Lorsque la décision à prendre touche à l'objet en vue duquel l'association a été fondée, l'Assemblée extraordinaire devra être constituée de la moitié de ses membres ou de leurs représentants. La décision doit être prise à la majorité des trois quarts de l'effectif des membres présents au moins. Nonobstant de ce qui précède, la décision prise doit être homologuée par le Tribunal civil si le nombre des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale extraordinaire est inférieur aux deux-tiers des effectifs constituant l'Assemblée générale ⁽¹⁸⁾.

Art. 31. Décisions de l'Assemblée générale. Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre, qui est tenu au siège de l'association, où les intéressés en pourront prendre connaissance sur place. L'assemblée générale pourra décider qu'une résolution qu'elle désignera sera portée à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire.

Art. 32. Présidence de l'Assemblée générale. La réunion de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire est menée par le président du Conseil d'administration. Le secrétaire de l'association ou son suppléant tiendront le compte rendu de la séance qu'il consignera à la fin de celle-ci au siège de l'association. En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par son suppléant et au cas où celui-ci ne serait pas non plus présent, par le membre du Conseil d'administration le plus âgé.

5^e titre. Le Conseil d'administration

Art. 33. Composition du Conseil d'administration. L'association est administrée par un Conseil d'administration qui comprend au moins trois membres. Les sous-entités ou les institutions partenaires peuvent déléguer un représentant aux réunions du Conseil d'administration qui agira en termes de consultant sans pour autant posséder un droit de vote. Le Conseil d'administration est néanmoins tenu à respecter les opinions et les interjections desdits consultants. En cas de besoin, le Conseil d'administration peut aussi s'adjoindre de consultants ou d'experts externes. Un tel engagement nécessite cependant l'accord de l'Assemblée générale. Nonobstant d'éventuels consultants, le nombre des membres effectifs ne devra pas dépasser le nombre de dix. Ceux-ci sont élus par l'Assemblée générale pour une période illimitée.

Art. 34. Missions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourvoit aux missions suivantes:

- il s'acquitte des tâches administratives quotidiennes et assume les missions pour lesquelles un mandat de l'Assemblée générale n'est pas expressément prévu
- il représente l'association dans ses relations avec les particuliers, ses partenaires et coopérants ainsi qu'avec les pouvoirs publics
- il peut ester en justice au nom de l'association

De plus, le Conseil d'administration peut décider de s'adonner à certaines tâches, l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire toutefois entendue dans son avis:

- il peut acquérir, aliéner, hypothéquer les biens de l'association

- il peut contracter des emprunts au nom de l'association
- il peut pourvoir au placement des fonds disponibles
- il peut accepter des dons et des legs en accord avec les dispositions légales régissant la matière
- il dresse le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir ⁽¹⁹⁾
- Il exerce une fonction de contrôle financier et administratif sur les sous-entités, en établit la programmation annuelle et fixe les objectifs à atteindre

Les membres appelés à former le Conseil d'administration sont exempts de toute indemnisation sauf dans les cas prévus à l'article 41 des présents statuts. En ce qui concerne les consultants externes, l'Assemblée générale peut déroger à la présente disposition.

Art. 35. Délégation des pouvoirs à une personnalité interne. Le Conseil d'administration peut déléguer ses missions, en partie ou en totalité, ou certaines tâches bien définies à un membre du Conseil ⁽²⁰⁾. Une telle délégation des pouvoirs ne nécessite pas l'aval de l'Assemblée générale s'il est établi que la tâche est perçue par un membre effectif du Conseil d'administration et non d'un consultant.

Art. 36. Délégation des pouvoirs à une personnalité externe. Le Conseil d'administration peut déléguer une ou plusieurs affaires déterminées à une personne tierce ne faisant pas partie du Conseil d'administration ni comme membre effectif ni comme consultant. Dans ce cas, l'association est valablement engagée par la seule signature de la personne choisie ⁽²¹⁾. Le choix d'un tel représentant nécessite obligatoirement l'accord de l'Assemblée générale.

Art. 37. Droit de signature. Sauf dans le cas visé sous l'article 37 alinéa 1, les signatures conjointes de tous les membres siégeant au Conseil d'administration engagent valablement l'association envers les tiers sans qu'il ne doive être justifié d'une autorisation préalable.

Art. 38. Election des personnalités. Le Conseil d'administration élit en son sein un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire ainsi que leurs suppléants. Les personnalités sont à valider par l'assemblée générale constitutionnelle.

Vu l'importance des tâches de l'association, les postes énumérés ci-dessus sont à pourvoir deux fois, sauf pour le cas des président et vice-président. En cas d'absence d'un membre pourvoyant l'un des postes suivants, son suppléant fera fonction dudit poste. En cas d'absence des deux personnalités, les membres gardées en réserve seront appelés à prendre la relève. Ce remplacement, même en cas d'absence prolongée desdites personnalités, ne doit être considéré comme intérimaire sauf stipulé autrement par l'Assemblée générale. En cas de manquement à leur fonctions du président et du vice-président, l'intérim incombe au membre du Conseil d'administration le plus avancé en âge.

Un intérim ne portera en aucun cas des dérogations aux modalités de la procédure de vote au sein du Conseil d'administration.

Art. 38-1. le Président de l'Association. Le président a la tâche de représenter juridiquement et administrativement l'association. Il en gère les tâches quotidiennes et s'acquitte des missions votées par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le président est responsable pour les activités de l'association. Il peut vider les litiges entre l'association et une personne physique ou morale tierce ou prendre toute mesure afin d'éviter un tel litige ou vider un contentieux existant. Il lui incombe un pouvoir de contrôle en matière de financement et de budget ainsi que la mission de s'assurer que les comptes de l'association soient gérés en bon père de famille avant que le bilan ne soit déposé devant l'Assemblée générale ordinaire en vue d'acceptation. Tout compte fait, la responsabilité personnelle du président ne peut pas être engagée pour toute question visant l'association.

Le président préside le Conseil d'administration et les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Il statue sur les questions concernant le personnel de l'association et peut déléguer des tâches et missions à ses collaborateurs. En cas de parité de vote au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, sa voix est prépondérante. Le président dispose de tout pouvoir administratif au sein de l'association aussi longtemps qu'il n'est pas décidé autrement de l'association.

Art. 38-2. le Vice-Président de l'Association. Le vice-président est le suppléant du président et peut s'acquitter de toute tâche qui lui est déléguée. Il détient les mêmes droits et devoirs que le président, sauf si autrement stipulé par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Le vice-président est d'office compétent pour représenter l'assemblée auprès d'un large public et de s'occuper du bien-fonctionnement des sous-entités.

Art. 38-3. le Trésorier de l'Association. Le trésorier de l'association est compétent pour le recouvrement des recettes et la comptabilisation des dépenses courantes de l'association. Il peut, avec l'aval de l'Assemblée générale, autoriser des dépenses exceptionnellement élevées ou, en cas d'accord et avec le concours du président ou de toute personne mandatée par lui, contracter des prêts en banque ou pourvoir à des placements de fonds.

Le trésorier gère la comptabilité de l'association et soumet aussi bien le bilan que le décompte final de l'exercice à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Lors de l'Assemblée générale ordinaire, il assiste aux rapporteurs de caisse élus selon les termes de la loi.

Art. 38-4. le Secrétaire général de l'Association. Le secrétaire général s'occupe de la rédaction et de la diffusion de tout écrit dont l'association aura besoin. Il sera physiquement présent aux réunions et tiendra compte de ce qui est dit. Il lui incombe également de classer et d'organiser les documents dont a besoin l'association pour s'acquitter de ses missions. Le secrétaire peut déléguer certaines tâches à des experts internes ou externes, l'accord du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale supposé.

Art. 38-5. les suppléants. Les suppléants entrent en action lorsqu'une personnalité ne peut, pour une raison ou une autre, pourvoir à ses fonctions. Il a les mêmes droits et devoirs que la personne qu'il vient à remplacer mais ne peut agir qu'en fonction d'intérim jusqu'à ce que l'absence de la personnalité principale prend fin.

Art. 39. Durée du mandat. Les membres du Conseil d'administration pourvoient à leur mandat jusqu'à la déchéance de celui-ci. Un mandat peut prendre fin soit par démission du membre, soit par décision de l'assemblée générale. Les démissions sont à remettre à l'Assemblée générale. La procédure spécifiée sous l'article 18 est de vigueur.

Art. 40. Modalités de délibération. Le Conseil d'administration est en mesure de délibérer lorsque la majorité de ses membres est présente. Les membres du Conseil peuvent se faire représenter. Si une majorité des membres n'est pas atteinte, la réunion du Conseil est reportée à une date ultérieure. Si, lors de la seconde réunion, une majorité fait défaut à nouveau, la question est portée devant l'assemblée générale extraordinaire. Les modalités à respecter lors du vote sont les mêmes que pour les membres au sein de l'Assemblée générale.

Art. 41. Prépondérance des voix. En cas de partage des voix lors du vote, celle du président, de son suppléant ou d'une personne mandatée par eux est prépondérante.

Art. 42. Indemnisation et charges. Les charges sont gratuites. Toutefois, une indemnité pourra être accordée pour certaines prestations telles la mise en œuvre de projets ou l'organisation d'activités.

6^e Titre. Modification des Statuts

Art. 43. Publication des modifications. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, aux annexes du Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs ⁽²²⁾ .

Art. 44. Procédure de révision des statuts ⁽²³⁾ . L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 45. Liste des membres. La liste des membres doit être mise à jour et déposée auprès du greffe du tribunal civil compétent endéans du mois civil qui suit immédiatement la réunion de l'Assemblée générale ordinaire. Il incombe au secrétaire de l'association de gérer ladite liste et de la tenir à jour. En cas de non-observation de ce délai, celui prévu par la loi est appliqué ⁽²⁴⁾ .

7^e Titre Liquidation de l'association ⁽²⁵⁾

Art. 46. Modalités de la dissolution de l'assemblée. Le tribunal civil du siège de l'association pourra prononcer, à la requête, soit d'un membre, soit d'un tiers intéressé, soit du ministère public, la dissolution de l'association qui serait hors d'état de remplir les engagements qu'elle a assumés, qui affecterait son patrimoine ou les revenus de son patrimoine à des objets autres que ceux en vue desquels elle a été constituée, ou qui contreviendrait gravement soit à ses statuts, soit à la loi, soit à l'ordre public.

En rejetant la demande en dissolution, le tribunal pourra néanmoins prononcer l'annulation de l'acte incriminé.

Art. 47. Procédure de la liquidation. En cas de dissolution judiciaire d'une association sans but lucratif, le tribunal désignera un ou plusieurs liquidateurs qui, après l'acquittement du passif, disposeront des biens suivant la destination prévue par les statuts.

Si les statuts n'en indiquent point, les liquidateurs convoqueront l'assemblée générale pour la déterminer.

A défaut d'une disposition statutaire et d'une décision de l'assemblée générale, les liquidateurs donneront aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Les associés, les créanciers et le ministère public peuvent se pourvoir devant le tribunal contre la décision des liquidateurs.

Art. 48. Prononciation de la liquidation. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 49. Appel en matière de liquidation. Le jugement qui prononce, soit la dissolution d'une association, soit l'annulation d'un de ses actes, est susceptible d'appel.

Il en est de même du jugement qui statue sur la décision des liquidateurs, dans le cas du dernier alinéa de l'art. 19, ou sur l'homologation d'une décision de l'assemblée générale, dans le cas du dernier alinéa de l'art. 20.

Art. 50. Répartition des biens. A défaut de disposition statutaire, la décision de l'assemblée générale qui prononce la dissolution, déterminera aussi l'affectation des biens, et, à défaut par l'assemblée générale de statuer sur ce point, les liquidateurs donneront aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

La liquidation s'opère, dans ce cas par les soins d'un liquidateur ou de plusieurs liquidateurs qui exercent leurs fonctions, soit par application des statuts, soit en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, soit, à défaut de celle-ci, en vertu d'une décision de justice, qui pourra être provoquée par tout intéressé ou par le ministère public.

L'affectation des biens sera publiée aux annexes du Mémorial. Elle ne peut préjudicier aux droits des tiers.

Art. 51. Publicité de la liquidation. Les résolutions de l'assemblée générale et les décisions de justice relatives à la dissolution de l'association, aux conditions de la liquidation et à la désignation des liquidateurs sont publiées, par extraits, aux annexes du Mémorial, ainsi que les noms, professions et adresses des liquidateurs.

L'action des créanciers est prescrite par cinq ans à partir de cette publication.

Art. 52. Procédure comptable de la liquidation. Il ne pourra être procédé à l'affectation de l'actif qu'après l'acquittement du passif.

Art. 53. Perte de la personnalité judiciaire de l'association. En cas d'omission des publications et formalités prescrites par les art. 2, 3, 9, 10 et 11, l'association ne pourra se prévaloir de la personnalité juridique à l'égard des tiers, lesquels auront néanmoins la faculté d'en faire état contre elle.

Il en est de même si les trois cinquièmes des associés ne sont pas de nationalité luxembourgeoise.

Pourra toutefois le Gouvernement, sur avis conforme du Conseil d'Etat, accorder dispense de la condition prévue par l'alinéa précédent.

8^e Titre. Dons et Legs ⁽²⁶⁾ :

Art. 54. Autorisation juridique en vue d'acceptation de dons et de legs. Les libéralités entre vifs ou testamentaires au profit d'une association sans but lucratif, n'auront d'effet qu'autant qu'elles seront autorisées par un arrêté grand-ducal, si la valeur en dépasse 10.000 fr. ^(*), et par un arrêté ministériel, jusqu'à concurrence de cette valeur.

Toutefois l'acceptation de la libéralité et la demande en délivrance pourront être faites provisoirement, à titre conservatoire, par l'association. L'autorisation qui interviendra ensuite, aura effet du jour de l'acceptation.

L'autorisation ne sera accordée que si l'association s'est conformée aux dispositions des art. 3 et 9 et si elle a déposé au greffe du tribunal civil ses comptes annuels depuis sa création ou tout au moins ses comptes se rapportant aux dix derniers exercices annuels.

Un recours contre la décision intervenue est ouvert tant à l'association qui a demandé l'autorisation, qu'aux donateurs ou aux ayants-cause du testateur, auprès du Comité du contentieux du Conseil d'Etat, qui statue dans les formes prescrites par l'art. 34 de la loi du 16 janvier 1866. Ce recours doit être formé, sous peine de déchéance, dans le délai de dix jours à compter de la notification de la décision aux parties intéressées.

Art. 55. Demande en annulation des dons et legs. Les libéralités entre vifs ou testamentaires au profit d'une association sans but lucratif ne portent pas préjudice aux droits des créanciers ou héritiers réservataires des donateurs ou testateurs.

Ils pourront poursuivre devant l'autorité judiciaire l'annulation de ces libéralités, conformément au droit commun.

Art. 56. Autorisation ministérielle en vue d'acceptation de dons et de legs. Toute libéralité entre vifs ou testamentaire au profit d'une association sans but lucratif dont la valeur excède 30.000 euros doit être autorisée par arrêté du Ministre ayant la Justice dans ses attributions.

Toutefois, l'acceptation de la libéralité et la demande en délivrance pourront être faites provisoirement, à titre conservatoire, par l'association. L'autorisation qui interviendra ensuite aura effet du jour de l'acceptation.

Néanmoins, l'autorisation prévue au paragraphe (1) n'est pas requise pour l'acceptation de libéralités entre vifs effectuées par virement bancaire provenant d'un établissement de crédit autorisé à exercer ses activités dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Lorsqu'il s'agit d'une libéralité entre vifs, le paragraphe (1) est applicable, que le donateur transfère le montant de 30.000 euros en une ou plusieurs tranches.

Le montant prévu au paragraphe (1) peut être adapté par règlement grand-ducal.

L'autorisation ne sera accordée que si l'association s'est conformée aux dispositions des articles 2, 3 et 9, et si elle a déposé ses comptes annuels depuis sa création.

Aucune autorisation ne sera délivrée lorsque l'identité du donateur ne peut être établie.»

9^e Titre. Spécifications et Divers:

Art. 57. Responsabilité de l'association et des administrateurs. L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion

Art. 58. Pénalités en cas de publication erronée. Les présents statuts seront publiés en bonne et due forme ⁽²⁷⁾ en connaissance de cause. Une omission de publier ou une publication erronée est susceptible d'entraîner les conséquences et sanctions prévues par la loi ⁽²⁸⁾. Ladite publication est également opérée auprès le registre du commerce et des sociétés suivant les modalités précisés par la législation en vigueur ⁽²⁹⁾.

Art. 59. Liste des membres. Il sera créé une liste comprenant les noms, prénoms, dates de naissance et professions des différents membres, classés par ordre alphabétique et gérée par le secrétaire de l'association, qui sera déposée auprès du Greffe du Tribunal civil de Luxembourg.

Art. 60. Début et Fin de l'exercice comptable. Tout exercice comptable commence le premier jour de l'année civile à laquelle il se rapporte.

Par dérogation, le premier exercice débute le jour de la constitution de l'association et prend fin le dernier jour de l'année civile.

En vue de ce qui précède, il est utile de spécifier que l'année civile débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31^e décembre.

Art. 61. Sources légales. Pour tout ce qui n'est pas précisé dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi qu'aux dispositions portant modification de ladite loi.

Art. 62. Taux de cotisation annuelle. Les taux des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée générale. Le montant de la cotisation est contenu dans le règlement d'ordre interne.

Art. 62. Publication au Mémorial.

(1) Article 26-1 alinéa 3 de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives.

(2) Article 3 de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives.

(3) Aux termes de l'article 15 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif «l'association ne peut posséder en propriété ou autrement que les immeubles nécessaires pour réaliser l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée.»

(4) Il incombe de respecter la législation sur le patrimoine culturel et intellectuel, le dépôt légal ainsi que celle sur la protection des données à caractère personnel et sensible.

(5) Article 2 point 3 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(6) En accord avec les stipulations de l'article 12 alinéa 1 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(7) En accord avec les stipulations de l'article 12 alinéa 3 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(8) En accord avec les stipulations de l'article 12 alinéa 2 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(9) Article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(10) Article 5 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(11) Article 6 alinéa 1 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(12) Article 6 alinéa 1 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(13) Article 6 alinéa 1 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(14) Article 6 alinéa 2 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(15) Article 6 alinéa 3 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(16) Article 7 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives.

(17) Article 8 alinéa 2 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives.

(18) Article 8 alinéa 3 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(19) Article 13 alinéa 2 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(20) Article 13 alinéa 1 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(21) Article 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(22) Article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(23) Article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(24) Article 21 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(25) Articles 16 et 17 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(26) Article 18 à 26 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

(*) conformément à la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives

(27) Article 26 de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives

(28) Article 1 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales

(29) Article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 05.10.2012.

Jerome CATTANI / Ralph MORES / Nadège MATCHUM /
Jean-Marc LANDRESSE / Claudine FABER / Irmgard DREHSEN.

Référence de publication: 2012142705/458.

(120188140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Alaeo Partnership Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.159.

This twenty-first day of November two thousand eleven before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in his capacity as duly authorised representative of:

1. Carlos Muñoz Beraza, entrepreneur, born on 11 July 1969 in Murcia, Spain, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Founder 1");

2. Lázaro Ros Fernández-Matamoros, entrepreneur, born on 10 April 1948 in Sevilla, Spain, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg ("Founder 2");

3. Bernardino Díaz-Andreu García, entrepreneur, born on 27 December 1970 in Madrid, Spain, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg (the "Founding Investor");

4. Marco Comani, entrepreneur, born on 4 September 1968 in Roma, Italy, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Founding Manager 1");

5. Román Pané Oromi, entrepreneur, born on 23 February 1959 in Palma de Mallorca, Spain, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg ("Founding Manager 2");

6. Soller Holdings Inc., a public company (sociedad anónima) under the laws of Panama, having its registered office at calle Alberto Navarro, Edificio Donando 51, el Cangrejo, Panama City, Panama, registered in Panama in the National Register under number 279135 ("Friend 1");

7. Gianfranco Eduardo Giacchetti Escudero, entrepreneur, born on 8 July 1967 in Lima, Peru, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg ("Friend 2");

8. Juan Carlos Iglesias, entrepreneur, born on 1 November 1970 in Madrid, Spain, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Friend 3");

9. David Torralba, entrepreneur, born on 16 March 1979 in Barcelona, Spain, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Friend 4");

10. Josep Oriol Piña Salomo, entrepreneur, born on 24 January 1972 in Sabadell (Barcelona), Spain, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Friend 5");

11. Abeiro Gestión S.L., a company with limited liability (sociedad de responsabilidad limitada) under the laws of Spain, having its registered office at calle del General Rodrigo, 17, 2nd Floor, 28003 Madrid, Spain, registered in Spain in the Mercantile Register of Madrid under number B82246117 ("Friend 6");

12. Metisano Investments Limited, a company with limited liability under the laws of Cyprus, having its registered office at 3 Chrysanthou Mylona Street, 3030 Limassol, Cyprus, registered in Cyprus with the Registrar of Companies under number 167762 ("Friend 7");

13. MOSOGA 92, S.L., a company with limited liability (sociedad de responsabilidad limitada) under the laws of Spain, having its registered office at calle del Barón de la Torre, 8-D, 28043 Madrid, Spain, registered in Spain in the Mercantile Register of Madrid under number B83560714 ("Friend 8");

14. Fabrice Jean Hubert de Gaudemar, entrepreneur, born on 4 April 1974 in Rueil-Malmaison, France, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Friend 9");

15. Edo Emile Friart, entrepreneur, born on 25 March 1979 in Beauvais, France, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Friend 10"); and

16. Jerome Nicolas Maillet, entrepreneur, born on 10 December 1976 in Paris, France, with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ("Friend 11" and together with Friend 1, Friend 2, Friend 3, Friend 4, Friend 5, Friend 6, Friend 7, Friend 8, Friend 9 and Friend 10, the "EU Friends").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The powers of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared that Founder 1, Founder 2, the Founding Investor, Founding Manager 1 and Founding Manager 2 (together, the "Shareholders") are the shareholders of:

Alaéo Partnership SARL, a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163159 (the "Company"), incorporated on the sixteenth of August two thousand eleven pursuant to a deed executed before Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 2596 of the twenty-sixth of October two thousand eleven.

The Company's articles of association have been amended, most recently, on the sixteenth of August two thousand eleven pursuant to a deed executed before Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 2536 of the twentieth of October two thousand eleven.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Shareholders, acting as shareholders of the Company, hereby resolve:

i. to increase the share capital of the Company from sixteen thousand five hundred fifty-three euros and eight cents (EUR 16,553.08) to sixteen thousand seven hundred fourteen euros and sixty-eight cents (EUR 16,714.68) by issuing:

– one hundred thirty-two (132) class A shares and five hundred thirty (530) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to the Founding Investor;

– two hundred sixty-four (264) class A shares and one thousand sixty (1,060) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 1;

– eight hundred eighty (880) class A shares and three thousand five hundred thirty-three (3,533) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 2;

– two hundred twenty (220) class A shares and eight hundred eighty-three (883) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 3;

– two hundred twenty (220) class A shares and eight hundred eighty-three (883) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 4;

– two hundred twenty (220) class A shares and eight hundred eighty-three (883) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 5;

- four hundred forty (440) class A shares and one thousand seven hundred sixty-six (1,766) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 6;

- two hundred twenty (220) class A shares and eight hundred eighty-three (883) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 7;

- three hundred nineteen (319) class A shares and one thousand two hundred eighty-one (1,281) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 8;

- two hundred twenty (220) class A shares and eight hundred eighty-three (883) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 9;

- forty-four (44) class A shares and one hundred seventy-six (176) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 10; and

- forty-four (44) class A shares and one hundred seventy-six (176) class C shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to Friend 11;

ii. to reclassify:

- the class A-1 shares as class B-1 shares;

- the class A-2 shares as class B-2 shares;

- the class A-3 shares as class B-3 shares;

- the class A-4 shares as class B-4 shares; and

- the class A-5 shares as class B-5 shares;

iii. that each manager of the Company is authorised, as appropriate, to number, renumber and correct the numbering of the Company's shares in the register of shareholders; and

iv. to authorise the issue by the Company of one hundred thousand seven hundred eighty-three (101,783) class A-US convertible preferred equity certificates, in the aggregate amount of one million seventeen thousand eight hundred thirty euros (EUR 1,017,830.00);

v. to authorise the issue by the Company of twelve thousand eight hundred thirtythree (12,833) class A-EU convertible preferred equity certificates, in the aggregate amount of one hundred twenty-eight thousand three hundred thirty euros (EUR 128,330.00); and

vi. to amend and restate article 5.1 of the articles of association of the Company as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is sixteen thousand seven hundred fourteen euros and sixty-eight cents (EUR 16,714.68), divided into:

- 65,904 class A shares;

- 417,500 class B-1 shares;

- 208,750 class B-2 shares;

- 208,750 class B-3 shares;

- 208,750 class B-4 shares;

- 208,750 class B-5 shares; and

- 353,064 class C shares,

with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each."

Finally, the person appearing declared:

The increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred sixtyone euros and sixty cents (EUR 161.60) has been paid up in cash by the Founding Investor and the EU Friends, which payment the Company hereby accepts.

Payment was permitted in any currency and an amount of thirty-two thousand three hundred fifty-nine euros and thirty-seven cents (EUR 32,359.37) is at the Company's disposal, it being understood that an amount of thirty-two thousand one hundred ninety-seven euros and seventy-seven cents (EUR 32,197.77) shall be placed to the credit of the share premium account.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand six hundred euro (€ 1,600.-)

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-et-un novembre

a comparu

par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

1. Carlos Muñoz Beraza, entrepreneur, né le 11 juillet 1969 à Murcia, Espagne, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Fondateur 1»);

2. Lázaro Ros Fernández-Matamoros, entrepreneur, né le 10 avril 1948 à Seville, Espagne, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Fondateur 2»);

3. Bernardino Díaz-Andreu García, entrepreneur, né le 27 décembre 1970 à Madrid, Espagne, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (l' «Investisseur-Fondateur»);

4. Marco Comani, entrepreneur, né le 4 septembre 1968 à Roma, Italie, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Gérant-Fondateur 1»);

5. Román Pané Oromi, entrepreneur, né le 23 février 1959 à Palma de Mallorca, Espagne, dont avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Gérant-Fondateur 2»);

6. Soller Holdings Inc., une société anonyme (sociedad anónima) de droit panaméen, ayant son siège social au calle Alberto Navarro, Edificio Donando 51, el Cangrejo, Ville de Panama, Panama, inscrite au Panama au Registre National 279135 («Ami 1»);

7. Gianfranco Eduardo Giacchetti Escudero, entrepreneur, né le 8 juillet 1967 à Lima, Peru, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Ami 2»);

8. Juan Carlos Iglesias, entrepreneur, né le 1^{er} novembre 1970 à Madrid, Espagne, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Ami 3»);

9. David Torralba, entrepreneur, né le 16 mars 1979 à Barcelona, Espagne, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Ami 4»);

10. Josep Oriol Piña Salomo, entrepreneur, né le 24 janvier 1972 à Sabadell (Barcelona), Espagne, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Ami 5»);

11. Abeiro Gestión S.L., une société à responsabilité limitée (sociedad de responsabilidad limitada) de droit espagnol, ayant son siège social au calle del General Rodrigo, 17, 2e étage, 28003 Madrid, Espagne, inscrite en Espagne au Registre Mercantile de Madrid sous le numéro B82246117 («Ami 6»);

12. Metisano Investments Limited, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, ayant son siège social au 3 Chrysanthou Mylona Street, 3030 Limassol, Chypre, inscrite à Chypre au Registre de Commerce sous le numéro 167762 («Ami 7»);

13. MOSOGA 92, S.L., une société à responsabilité limitée (sociedad de responsabilidad limitada) de droit espagnol, ayant son siège social au calle del Barón de la Torre, 8-D, 28043 Madrid, Espagne, inscrite en Espagne au Registre Mercantile de Madrid sous le numéro B83560714 («Ami 8»);

14. Fabrice Jean Hubert de Gaudemar, entrepreneur, né le 4 avril 1974 à Rueil-Malmaison, France, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Ami 9»);

15. Edo Emile Friart, entrepreneur, né le 25 mars 1979 à Beauvais, France, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Ami 10»); et

16. Jerome Nicolas Maillet, entrepreneur, né le 10 décembre 1976 à Paris, France, avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg («Ami 11») et ensemble avec Ami 1, Ami 2, Ami 3, Ami 4, Ami 5, Ami 6, Ami 7, Ami 8, Ami 9 et Ami 10, les «Amis de l'UE».

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

Les procurations à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

La comparante a déclaré que Fondateur 1, Fondateur 2, l'Investisseur-Fondateur, Gérant-Fondateur 1 et Gérant-Fondateur 2 (ensemble, les «Associés») sont les associés de:

Alaeo Partnership SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 163159 (la «Société»), constituée le seize août deux mille onze suivant acte passé devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2596 du vingt-six octobre deux mille onze.

Les statuts de la Société ont été modifiés le plus récemment le seize août deux mille onze suivant acte passé devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2536 du vingt octobre deux mille onze.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

Les Associés, agissant en tant qu'associés de la Société, décident par les présentes:

i. d'augmenter le capital social de la Société de seize mille cinq cents cinquante-trois euros et huit centimes (16.553,08 EUR) à seize mille sept cents quatorze euros et soixante-huit centimes euros (16.714,68 EUR) par l'émission de:

- 132 parts sociales de classe A et 530 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à l'Investisseur-Fondateur;
- 264 parts sociales de classe A et 1.060 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 1;
- 880 parts sociales de classe A et 3.533 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 2;
- 220 parts sociales de classe A et 883 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 3;
- 220 parts sociales de classe A et 883 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 4;
- 220 parts sociales de classe A et 883 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 5;
- 440 parts sociales de classe A et 1.766 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 6;
- 220 parts sociales de classe A et 883 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 7;
- 319 parts sociales de classe A et 1.281 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 8;
- 220 parts sociales de classe A et 883 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 9;
- 44 parts sociales de classe A et 176 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 10; et
- 44 parts sociales de classe A et 176 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à Ami 11;

ii. de reclasser:

- les parts sociales de classe A-1 en parts sociales de classe B-1;
- les parts sociales de classe A-2 en parts sociales de classe B-2;
- les parts sociales de classe A-3 en parts sociales de classe B-3;
- les parts sociales de classe A-4 en parts sociales de classe B-4; et
- les parts sociales de classe A-5 en parts sociales de classe B-5;

iii. que chaque gérant de la Société est autorisé, le cas échéant, à numéroter, renuméroter et corriger la numérotation des parts sociales de la Société dans le registre des associés;

iv. d'autoriser l'émission par la Société de 101.783 certificats de capitaux préférentiels convertibles par la Société pour un montant total de 1.017.830,00 EUR;

v. d'autoriser l'émission par la Société de 12.833 certificats de capitaux préférentiels convertibles par la Société pour un montant total de 128.330,00 EUR; et

vi. de modifier et reformuler l'article 5.1 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à seize mille sept cents quatorze euros et soixante-huit centimes (16.714,68 EUR), représenté par:

- 65.904 parts sociales de classe A;
- 417.500 parts sociales de classe B-1;
- 208.750 parts sociales de classe B-2;
- 208.750 parts sociales de classe B-3;
- 208.750 parts sociales de classe B-4;
- 208.750 parts sociales de classe B-5; et
- 353.064 parts sociales de classe C,

ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.»

Enfin, la comparante a déclaré:

L'augmentation de capital social de la Société d'un montant de 161,60 EUR est souscrite par l'Investisseur-Fondateur et les Amis de l'UE et a été libérée par un paiement en numéraire accepté par la Société.

Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de 32.359,37 EUR) est à la disposition de la Société, étant entendu qu'un montant de 32.197,77 EUR sera affecté au compte de prime d'émission.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille six cents euros (€ 1.600,-).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16140. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012133620/260.

(120176899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

EPF Richmond Riverside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.038.

In the year two thousand and twelve on the fifth of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, Route de Treves, L-2633 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 110.156 (the Sole Unitholder),

here represented by Mr Charles BAUDOUIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed on October 5th, 2012.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of EPF Richmond Riverside S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on November 30th, 2007, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) number 3016 of December 29th, 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time on October 23rd, 2008 pursuant to a notarial deed of the same notary, published in the Official Gazette number 2790 of November 19th, 2008.

The present meeting (the Meeting) is regularly constituted and may validly decide on the following agenda:

1. Waiver of the convening notices;
2. Amendment of article three of the articles of incorporation of the Company; and
3. Miscellaneous.

The Sole Unitholder passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the voting share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Unitholder represented considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Sole Unitholder resolves to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) in order to allow the Company to acquire, develop, promote, manage, lease and/or sell real estate.

Article 3 Shall henceforth read in its English version as follows:

" **Art. 3. Corporate Object.** The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, whether or not holding real estate, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to acquire for investment purposes, develop, promote, manage, lease and/or sell real estate directly or indirectly, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as perform directly or indirectly all operations relating to real estate matters including but not limited to acting as a trustee in relation to real estate properties;

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;

- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even where not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»);

- for the purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise; and

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of the present deed.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S.à r.l., une société a responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.156 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Charles BAUDOIN, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 octobre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée EPF Richmond Riverside S.à r.l. (la Société), ayant son siège social à 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 novembre 2007, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 3016 du 29 décembre 2007. Les statuts de la

Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 octobre 2008 suivant acte notarié reçu par le même notaire, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 2790 du 19 novembre 2008.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée (l'Assemblée) est régulièrement constituée et peut valablement décider sur l'ordre du jour suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article trois des statuts de la société; et
3. Divers.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social avec droit de vote étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté s'estimant dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société (les Statuts) de manière à permettre à la Société d'acquérir, développer, promouvoir, gérer, louer et/ou vendre des propriétés immobilières.

L'article 3 des Statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, détenant ou non des propriétés immobilières, par voie notamment de souscription ou d'acquisition de titres et de droit au moyen de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- d'acquérir à des fins d'investissement, développer, promouvoir, gérer, louer et/ou vendre des propriétés immobilières, directement ou indirectement, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que réaliser directement ou indirectement toutes opérations relatives à des matières immobilières incluant de manière non limitative l'activité de trustee en relation avec des propriétés immobilières;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»);

- pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précédemment décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.».

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, dont le nom, prénom et domicile sont connus par le notaire, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Baudouin et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47022. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133780/157.

(120176867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Lemonland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 117.364.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LEMONLAND S.A." (ci-après la "Société Absorbante"), établie et ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117364, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1621 du 26 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie PRIEUR, comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Regina ROCHA MELANDA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

A) Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

II.- Que les 400 (quatre cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation du projet de fusion par absorption entre "Paradiso S.à r.l." et "LEMONLAND S.A.";
2. Renonciation en vertu de l'article 265(3) et de l'article 266 (5) au rapport de fusion du Conseil d'Administration et au rapport de l'expert indépendant.
3. Décision de procéder à la fusion par absorption de "Paradiso S.à r.l." par "LEMONLAND S.A."

B) Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, ci-après «la loi», à savoir:

- le projet de fusion du 23 novembre 2011 publié au Mémorial C numéro 2910 du 29 novembre 2011,
- les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société.

Ensuite, Monsieur le Président met aux voix les différentes propositions soumises à l'assemblée, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

L'assemblée constate, conformément à ce qui a été exposé dans le projet de fusion susmentionné, qu'il est projeté de réaliser une opération de fusion inversée par laquelle la filiale "LEMONLAND S.A." absorberait la mère "Paradiso S.à r.l." et que dans le cadre de la fusion entre les deux sociétés, il a été décidé par la société absorbante et par la société absorbée que la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la société absorbante. La fusion par absorption de

"Paradiso S.à r.l." par "LEMONLAND S.A." n'a donc pas d'influence sur le montant du capital social de la société absorbante qui reste inchangé.

L'assemblée approuve cette décision et approuve donc sans réserve le projet de fusion tel qu'il a été publié.

Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la Société Absorbante à partir du 31 décembre 2011 et tous bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée après cette date sont censées être réalisées pour compte de la Société Absorbante.

Deuxième résolution

L'assemblée déclare, en vertu de l'article 265(3) et de l'article 266 (5) renoncer au rapport de fusion du Conseil d'Administration et au rapport de l'expert indépendant.

Troisième résolution

L'assemblée constate que l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée a été transférée à la Société et que la Société Absorbée est dissoute sans liquidation.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, R. ROCHA MELANDA, P. GUILLAUME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2012. LAC/2012/44868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133923/74.

(120176878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

ArcelorMittal Dommeldange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 17.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133627/9.

(120176973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Addax Holding Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 59.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133633/9.

(120176917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Aquamarin-Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 8, rue Victor Prost.

R.C.S. Luxembourg B 58.927.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133647/9.

(120176982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Fifof 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 124.970.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 9 octobre 2012

L'Associé Unique a pris note de la démission de Monsieur Bernard WESTER de son poste de gérant de la Société avec effet au 31 mai 2012.

Désormais, le Conseil de Gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Marnix ARICKX,
- Monsieur William DE VIJLDER
- Monsieur Julian KRAMER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012133795/19.

(120176911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Martinaire Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.681.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt-et-un septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Catherine ROUX, directeur de banque, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur José SOTTO MAYOR MATOSO, administrateur de sociétés, né à Lisbonne le 15 avril 1953, demeurant au 108, Avenue da Venezuela, à P-2765-455 Estoril -Portugal,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 mai 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société MARTINAIRE FINANCE S.A., une société ayant son siège à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 113.681, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 17 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 759 du 14 avril 2006 et que les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société MARTINAIRE FINANCE S.A. s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100.- EUR) chacune entièrement libérées;

- que Monsieur José SOTTO MAYOR MATOSO prénommé, est devenu seul propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 13 septembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière de du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 13 septembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société MARTINAIRE FINANCE S.A. est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société; il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ROUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 septembre 2012. Relation: LAC/2012/44522. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133948/54.

(120176956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Helping Hands for Animals A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4332 Esch-sur-Alzette, 16, rue Sidney Thomas.

R.C.S. Luxembourg F 9.303.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le 23.09.2012.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

Muller Christian, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, demeurant au 16, rue Sidney Thomas, L-443 Esch-sur-Alzette;

Wildanger Laurence, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire communal, demeurant au 16, rue Sidney Thomas, L-4332 Esch-sur-Alzette

Muller Melanie, de nationalité allemande, employée privée, demeurant au Am Markt 19, D-54439 Saarburg

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée (nommée ci-après la "loi du 21 avril 1928") et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination de "HELPING HANDS FOR ANIMALS A.s.b.l.", dénommée ci-après "l'Association":

Art. 2. Le siège social de l'Association est établi au 16, rue Sidney Thomas, L-4332 Esch-sur-Alzette. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Objets

Art. 4. L'Association a pour objet de:

- a) défendre les droits des animaux;
- b) sensibiliser le public pour la cause animale;
- c) organiser l'adoption d'animaux, ayant comme priorité de soutenir l'association San Francisco de los Animales, San Francisco del Teide Branch de Ténérife, sans excluant d'autres associations qui demandent de l'appui;
- d) collecter des dons servant à soutenir la cause animale (castrations, infrastructures etc.)

e) pratiquer un échange d'informations avec des organisations nationales et internationales impliquées dans la défense de la cause animale;

L'Association peut également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art. 5. L'Association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 6. Elle est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle, idéologique et politique.

Chapitre III. - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 7. L'Association se compose de membres actifs dont le nombre ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 8. Peut devenir membre actif de l'Association toute personne physique ou morale qui déclare adhérer aux présents statuts, qui en fait la demande écrite au conseil d'administration et qui paie une cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration et ne pouvant dépasser le montant de cent euros (EUR 100,-). L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs.

Art. 9. La qualité de membre actif se perd par:

- a) la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- b) l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix;
- c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle.

Art. 10. En dehors des membres actifs l'association a des membres adhérents.

Art. 11. Peut devenir membre adhérent de l'Association toute personne physique ou morale qui déclare adhérer aux présents statuts, qui en fait la demande au conseil d'administration et qui paie une cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration et ne pouvant dépasser le montant de cinquante euros (EUR 50,-). L'assemblée générale approuve la liste des membres adhérents.

Art. 12. La qualité de membre adhérent se perd par:

- a) la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- b) l'exclusion prononcée par le conseil d'administration;
- c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle.

Art. 13. Le conseil d'administration décide souverainement des demandes d'admission de membres actifs et d'adhérents qui lui sont adressées par le formulaire d'inscription fourni par le conseil administratif. Le refus d'admission n'a pas besoin d'être motivé.

Art. 14. L'exclusion d'un membre actif ou d'un adhérent n'a pas besoin d'être motivée.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les fonds sociaux et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versées.

Art. 15. L'Association peut avoir des membres donateurs et/ou des membres d'honneur.

Chapitre IV. - Assemblée Générale

Art. 16. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres actifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par deux (2) administrateurs.

L'assemblée peut, en outre, être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres actifs.

Les convocations doivent être adressées à tous les membres actifs au moins cinq (5) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence, et porter indication de l'ordre du jour. Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, télécopie, remise à personne ou à domicile, par e-mail ou par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Chaque assemblée se tiendra aux jours, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 17. Seuls les membres actifs ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre membre actif comme mandataire. Un membre actif peut représenter plusieurs autres membres actifs.

Peuvent encore assister à l'assemblée les adhérents ainsi que toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 18. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres actifs;
- e) la dissolution de l'Association.

Art. 19. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers au moins des membres actifs.

Une modification de statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 21. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Art. 22. Registre des Comptes Rendus de l'Assemblée Générale. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres actifs et pourra être obtenue également par les adhérents au siège de l'Association.

Chapitre V. - Conseil d'Administration

Art. 23. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de cinq (5) membres au plus.

Les membres du conseil d'administration seront élus par l'assemblée générale à la majorité des voix parmi les membres actifs ayant une ancienneté ininterrompue d'au moins trois (3) ans au sein de l'Association.

Art. 24. Les administrateurs sont élus pour une durée indéterminée.

Art. 25. Les premiers administrateurs de l'Association seront:

Muller Christian, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, demeurant au 16, rue Sidney Thomas, L-443 Esch-sur-Alzette;

Wildanger Laurence, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire communal, demeurant au 16, rue Sidney Thomas, L-4332 Esch-sur-Alzette

Muller Melanie, de nationalité allemande, employée privée, demeurant au Am Markt 19, D-54439 Saarburg

Art. 26. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 27. Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier/ère, le cumul de ces postes n'étant pas possible.

Art. 28. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il est notamment chargé de l'organisation des activités et de la gestion administrative et financière de l'Association.

Il établit l'ordre du jour des assemblées générales et assure l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il autorise les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière

Art. 29. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et au moins une fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

Art. 30. En cas de partage des voix, celle du président/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

Art. 31. Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 32. L'Association n'est valablement engagée que par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, à moins d'une délégation du conseil d'administration.

Chapitre VI. - Exercice social

Art. 33. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 34. Les comptes de l'Association seront contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires. L'assemblée générale désigne le/les commissaire(s) aux comptes statutaire(s) et détermine leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois (3) ans.

Chapitre VII. - Ressources

Art. 35. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles de ses membres actifs et des adhérents;
- b) les recettes d'exploitation;
- c) des subventions et cofinancements éventuels de l'Etat, des organismes internationaux ou européens de développement, des communes ou de tout autre organisme public;
- d) des dons spontanés et de ceux effectués au cours de manifestations organisées par l'Association et, exceptionnellement, de ventes de produits réalisés dans de petits ateliers installés dans certains lieux d'intervention de l'Association;
- e) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association et du produit de ses biens;
- f) de toute autres ressources autorisées par les textes légaux.

Chapitre VIII. - Dissolution/Liquidation, Modifications

Art. 36. En cas de dissolution ou de liquidation, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à des œuvres de bienfaisance s'occupant du bien-être des animaux.

Art. 37. Toute modification à la liste des membres actifs désignés au conseil d'administration lors de l'assemblée générale constitutive, ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2013. Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

MULLER Christian / WILDANGER Laurence / MULLER Melanie.

Référence de publication: 2012134864/162.

(120176838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Artal Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.470.

Conseil d'administration:

Monsieur E. WITTOUCK, Président
Monsieur J.F. ANDERSEN, Administrateur
Monsieur R. DEBBANE, Administrateur
Monsieur E. JOLLY, Administrateur
Monsieur L. LUNT, Administrateur
Monsieur P. MINNE, Administrateur
Monsieur P. AHLBORN, Administrateur

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2012

Le Conseil nomme Raymond DEBBANE demeurant 10 Quail Road, CT-06831 Greenwich, Etats-Unis d'Amérique en tant qu'administrateur délégué (CEO) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

ARTAL GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2012133649/21.

(120176897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

El Baik Food Systems Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 59.059.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 octobre 2012

1) Le mandat des administrateurs:

- M. Rami Shakkour Abu-Ghazaleh, demeurant à SA-21471 Jeddah, Al Hawj Street, Al Rehab District;
- M. Ihsan Shakkour Abu-Ghazaleh, demeurant à SA-21471 Jeddah, Al Hawj Street, Al Rehab District;
- Mme Ferial Soubhi Fouad Al-Muhtadi, demeurant à HKJ-11821, Third Circle, Jabal Amman

est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

2) Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG Audit S.à r.l. ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, est également renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133775/18.

(120176991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Belaventur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 87, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 155.308.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012133666/10.

(120176960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

BEN & Co CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 650.000,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 72.582.

L'an deux mille douze, le vingt septembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEN & CO. CHARTERING S.A., constituée conformément à la loi luxembourgeoise, établie et ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 72.582, constituée le 24 novembre 1999 par acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations numéro 39 du 12 janvier 2000.

Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, suivant acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1600 du 07 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo NOEL, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nathalie OLLAGNIER, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I.- Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Lecture de la situation comptable au 31 août 2012 et décharge aux administrateurs et au commissaire.
2. Dissolution et mise en liquidation de la Société
3. Nomination d'un liquidateur
4. Détermination des pouvoirs du liquidateur

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, une fois signées «ne varietur» par les comparants, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrée avec l'acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires, ayant pris connaissance de la situation comptable arrêtée en date du 31 août 2012, décident de donner décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au commissaire, pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur la société TARANTO FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Akara Bldg, 24, De Castro Street, British Virgin Islands, inscrite au registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 1436337, dûment représentée par Monsieur Arnaud BEZZINA, administrateur de sociétés, né le 29 novembre 1974 à Laxou (France), demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 81/83, Zone d'activité de Capellen, en sa qualité de directeur de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales du 10 août 1995 (la «loi»).

L'Assemblée décide que le liquidateur peut accomplir les actes et opérations prévus à l'article 145 sans autorisation spéciale de l'assemblée même au cas où elle est normalement requise par la loi.

L'Assemblée décide que le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires(s) une partie ou la totalité de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. NOEL, B. TASSIGNY, N. OLLAGNIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 septembre 2012. Relation: LAC/2012/44519. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133667/75.

(120176958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

**CaliX S.A., Société Anonyme,
(anc. Eurogerm Allemagne Benelux S.A.).**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 54.533.

Le bilan au 31 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012133696/11.

(120176970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Landericus Property Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 135.474.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique en date du 11 octobre 2012:

- Acceptation de la démission, avec effet au 31 août 2012, de Monsieur Calum MERCER, gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012133916/12.

(120176951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

CDPG Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.717.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 Juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2012.

CDPG Luxembourg Holdings S.à.r.l.

Marco Weijermans

Gérant

Référence de publication: 2012133706/14.

(120176909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

CLdN Immo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 58.009.

Rectificatif de l'extrait déposé le 08/08/2012 référence L120139874

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que la dénomination sociale exacte du nouveau commissaire aux comptes est ODESCO VOF.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / SHIPBOURNE S.A.

Administrateur / Administrateur

- / Représentée par F. Bracke

Référence de publication: 2012133717/14.

(120176986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Avon Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.282.432.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 98.931.

Démission de Gérant de catégorie A:

1) Monsieur Romain Thillens, demeurant au 46 route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Luxembourg avec effet 18 Septembre 2012

Démission de Gérant de catégorie B:

2) Monsieur Richard J. Valone, demeurant au 3 Olde Lyme Road, USA - 10016 Winchester, Massachussets, Etats-Unis d'Amérique avec effet 31 Août 2012

Admission de Gérant de catégorie A:

3) Madame Cornelia Mettlen, demeurant au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Luxembourg avec effet 18 Septembre 2012

Admission de Gérant de catégorie B:

4) Madame Gina Grant, demeurant au 17 Willard Court, Poughquag, NY 12570, Etats-Unis d'Amérique avec effet 18 Septembre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Avon Luxembourg Holdings SARL

Référence de publication: 2012134860/22.

(120176913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

CLdN Vrac S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 161.486.

Rectificatif de l'extrait déposé le 08/08/2012 référence L120140082

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que la dénomination sociale exacte du nouvel administrateur est ODESCO VOF.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012133718/13.

(120176987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Degroof PE Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Pour DEGROOF PE FUND

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2012133732/15.

(120176989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

EI Baik Food Systems Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 59.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133774/9.

(120176927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Sandia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.103.

RECTIFICATIF

Remplace la mention n° L100132310.04 du 27 août 2010

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Octobre 2012.

Sandia S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2012134058/17.

(120176918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Espace Luxembourg/Bruxelles S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4501 Differdange, Parc d'Activité Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 46.971.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 juillet 2012

Renouvellement des mandats

Les mandats de Madame Sophie LE CLERCQ (anciennement DE BELLEFROID Sophie) et Monsieur Patrick DUBOIS en tant qu'administrateurs de catégorie A, et de Messieurs Joseph BAUSTERT et Moritz LEMAIRE en tant qu'administrateurs de catégorie B, sont renouvelés pour une durée de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2018.

Redéfinition des pouvoirs de signatures

Les pouvoirs de signatures bancaires sont redéfinis de la façon suivante:

Pouvoirs de signature du Groupe A

Madame Sophie LE CLERCQ

Monsieur Patrick DUBOIS

Monsieur Xavier VAN DEN HOVE

Pouvoirs de signature du Groupe B

Monsieur Joseph BAUSTERT

Monsieur Jacques BRAUCH

Monsieur Moritz LEMAIRE

Monsieur Jean-Louis RAIROUD

Fait à Differdange, le 4 septembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012133785/25.

(120176894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Euro-Dach Technik GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3660 Kayl, 12, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 46.595.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012133788/10.

(120176962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Fifof 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 85.500,00.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 124.985.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 9 octobre 2012

L'Associé Unique a pris note de la démission de Monsieur Bernard WESTER de son poste de gérant de la Société avec effet au 31 mai 2012.

Désormais, le Conseil de Gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Marnix ARICKX,
- Monsieur William DE VIJLDER
- Monsieur Julian KRAMER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012133796/19.

(120176980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

European Financial Partner Company, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 159.974.

Il résulte d'une lettre recommandée envoyée en date du 10 octobre 2012 aux administrateurs de la société que Maître Sylvie KREICHER, avocat à la Cour de Luxembourg, demeurant à L-2311 Luxembourg, 55-57 avenue Pasteur, et domiciliataire de la société en a dénoncé avec effet immédiat le siège social de la société anonyme, EUROPEAN FINANCIAL PARTNER COMPANY, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 mars 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations N° 1469 du 5 juillet 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 159974.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133789/13.

(120176925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

European Management Company, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 159.976.

Il résulte d'une lettre recommandée envoyée en date du 10 octobre 2012 aux administrateurs de la société que Maître Sylvie KREICHER, avocat à la Cour de Luxembourg, demeurant à L-2311 Luxembourg, 55-57 avenue Pasteur, et domiciliataire de la société en a dénoncé avec effet immédiat le siège social de la société anonyme, EUROPEAN MANAGEMENT COMPANY constituée suivant acte reçu par Maître constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 mars 2011 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C N° 1411 du 29 juin 2011 immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 159976.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133790/13.

(120176926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Finacer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.678.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133798/9.

(120176916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

OPIT A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.018.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 12 octobre 2012 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012133988/19.

(120176994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

GEC SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 43.

R.C.S. Luxembourg B 103.376.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133827/9.

(120176985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Gefco Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 69.580.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133828/9.

(120176943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Halberg Industrie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133843/9.

(120176954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

High Value Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 151.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133856/9.

(120176964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Invensys Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.904.356.933,30.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 68.908.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 septembre 2012

L'associé unique de la Société a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mars 2013:

- Victoria Mary HULL, demeurant 28, Stanford Road, Kensington, GB-W8 5PZ Londres, gérant de la Société,
- Mr. Stephen MCDONNELL; demeurant 4A Lower Street, Thriplow, Royston, Hertfordshire S68 7RJ, gérant de la société,
- Rachel Louise SPENCER, demeurant The Cottage, Amy Lane, Chesham, GB-HP5 1NB Bucks, gérant de la Société;
- David Jeremy THOMAS, demeurant 11, Coutts Crescent, 13/23 St Albans Road, NW5 1RF Londres, gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133883/18.

(120176908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Intertrust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 5.524.

La liste des signatures autorisées au 8 octobre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012133866/11.

(120176992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Sandia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.103.

RECTIFICATIF

Remplace la mention n° L100132345.04 du 27 août 2010

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Octobre 2012.

Sandia S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2012134059/17.

(120176919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.